

Date de publication en ligne le : 26 octobre 2023

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER ET  
STATIONNEMENT RUE CHARLES CHAPLIN VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
94190 »**

2023 - A - ST - **183**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
- **VU** la délibération n°23-4-10 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 relative aux droits de la voirie sur le domaine public communal,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99-7 sur les abords de chantiers,
- **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Charles Chaplin,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « TERGI » domiciliée 33 rue de Lamirault 77090 Collégien, ayant eu l'accord et l'autorisation du département du Val de Marne, pour des travaux de fouille sur chaussée pour inspection défaut canalisation de gaz rue Charles Chaplin à Villeneuve-Saint-Georges.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 21 octobre 2023, de 08H00 à 17H00, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, au droit et à l'avancée des travaux, une emprise de chantier neutralisant une partie du trottoir, au 24, 26, 27 et 29 rue Charles Chaplin pour la réalisation des travaux.

**Article 2** : : Du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 21 octobre 2023, de 08H00 à 17H00, le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit et considéré comme gênant, au droit et à l'avancée des travaux rue Charles Chaplin 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

**Article 3** : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

**Article 4** : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20231002-2023-A-ST-183-AI  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

**Article 6** : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

**Article 7** : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

02/10/2023

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

